

avait fait de ce bill une question libre et qu'il l'accepte franchement, mais qu'il n'emploiera pas son influence pour le faire accepter. L'Hon. M. Ross dit qu'il n'a jamais entendu donner une bonne raison en faveur de l'abolition du double mandat et propose que le bill soit rejeté comme entravant les privilèges et les droits du peuple. L'Hon. M. Stames dit que le bill est l'expression de l'opinion publique puisque le Gouvernement même l'a accepté. Enfin, la motion de l'Hon. M. Ross fut mise aux voix et le bill de M. Marchand fut battu par 18 voix contre 5.

Le 12. M. Laurier proposa une résolution déclarant que les octrois gratuits de terres aux colons de bonne foi tendraient grandement à attirer l'immigration étrangère et à arrêter l'émigration des canadiens. L'Hon. M. Chauveau répondit que l'adoption de cette résolution aurait pour effet d'affecter le domaine public et doit être laissée à l'initiative du Gouvernement. La motion de M. Laurier fut perdue.

M. Bachand proposa la troisième lecture de son bill pour mieux assurer l'indépendance du Parlement en rendant intelligibles toutes les personnes qui ont de l'emploi permanent ou temporaire du Gouvernement.

M. Chapleau proposa un amendement que les mots *ou temporaires* fussent biffés; mais son amendement fut rejeté sur division, et le bill de M. Bachand subit sa troisième lecture.

Les résolutions relatives au contrat avec les Frères de la Charité pour le maintien de la Maison de Réforme furent étudiées.

L'Hon. M. Chauveau proposa la seconde lecture du bill du Conseil Législatif concernant l'administration et la vente des terres de la Couronne. Sur une observation de M. Holton, la seconde lecture fut ajournée pour donner au Gouvernement le temps de prendre la question en considération.

Le 13, la Chambre s'est occupée longuement du contrat que le Gouvernement se propose de passer avec les Frères de la Charité, au sujet de la Maison de Réforme pour les jeunes délinquants. Ce contrat est pour cinq années, le nombre des délinquants sera au moins de 150 pour chacun desquels le Gouvernement paiera annuellement \$182 que le nombre soit complet ou non. Si le nombre excède 200, le Gouvernement ne donnera que \$160 par chaque délinquant au-dessus de ce nombre. Les Frères construiront à leurs frais une autre bâtisse sur un terrain convenable à une ferme-modèle. Ils auront le produit du travail des jeunes gens dont la garde leur est confiée. Après une assez longue discussion le sujet est remis à une autre séance.

La question des terres de la Couronne a ensuite longuement occupée l'Assemblée.

Contre l'habitude, l'Assemblée Législative a tenu une séance samedi.

Dans cette séance, il fut principalement question de deux projets de loi, l'un se rapportant à la judicature et l'autre à la Maison de Réforme pour les jeunes délinquants. Au sujet du premier, il y eut une assez vive passe-d'armes entre l'Hon. M. Langevin et M. Fournier; néanmoins le projet subit sa seconde lecture sans modifications.

Le projet de contrat avec les Frères de St. Vincent de Paul a été finalement adopté avec quelques amendements.

— Sa Grandeur Mgr. l'évêque de Trois-Rivières, cédant aux instances réitérées de Mgr. de Montréal est parti le 16 courant pour Rome.

— Le 11 décembre courant, les élèves du Collège de Ste. Anne donnaient une séance académique, et priaient le public d'y assister. Leur cordiale invitation fut acceptée

avec plaisir, aussi à l'heure déterminée la salle était-elle comble. Un grand nombre des membres du clergé, et l'élite de la société de cette paroisse ainsi que des paroisses environnantes, rehaussaient de leur présence l'éclat de la fête.

Des discours pleins de foi et de patriotisme, quelques dissertations scientifiques, et une excellente musique, contribuaient puissamment à rendre la soirée très-instructive et très-amusante.

La maladie des chevaux

Nous voyons dans l'*American Agriculturist* que la maladie des chevaux fait d'immenses progrès aux Etats-Unis.

« La maladie, dit cette publication originaire en Canada, et en quelques jours elle avait envahi New-York et Philadelphie; il est même probable qu'avant que ces lignes soient connues de nos lecteurs, elle sera répandue par tout le pays au sud et à l'ouest. Si les conditions lui sont favorables, il est à craindre que d'autres espèces animales soient attaquées. Heureusement que cette maladie, si prompte dans ses attaques et si rapide dans son expansion, est comparativement peu dangereuse lorsqu'elle est traitée convenablement.

« Sa première apparition se reconnaît aux symptômes suivants: L'animal a une apparence abattue, le poil rude, les yeux larmoyants, il tient la tête basse et manifeste une grande répugnance contre tout mouvement. A la première apparition de ces symptômes, il faut saigner l'animal, le tenir sèchement, chaudement, sur une bonne litière, bien enveloppé de couverture, et nourri de boulettes tièdes, d'avoine échaudée et de foin haché et humecté. On peut en outre administrer une petite dose, soit une cuillerée à thé, de salpêtre en poudre.

Quelques-uns des condiments ou poudres de condition généralement employés seront très-utiles, et l'on pourra y ajouter de la tisane tiède de graines de lin ou du gruau clair. Si ces simples remèdes sont employés immédiatement, la maladie cédera au bout de quelques jours.

Si cependant, par négligence ou autrement, on permet aux symptômes de s'aggraver; si une abondante expectoration s'échappe des narines, avec mal de gorge, perte d'appétit, toux, fièvre et refroidissement des pieds et des jambes, il faudra au traitement précéder ajouter quelques remèdes plus actifs. On devra souvent laver les narines de l'animal avec de l'eau tiède mélangée d'un peu de vinaigre, lui réchauffer la tête au moyen d'un sac de son échaudé attaché sur le chanfrein, lui baigner les pieds et les jambes dans de l'eau chaude, et les lui assécher complètement avec un morceau d'étoffe. Frottez-lui également tout le corps et enveloppez-le de la tête à la queue, dans une épaisse couverture. En outre, mettez-le à l'abri de tout courant d'air, dans une étable sèche et bien ventilée.

La fumée de goudron est un bon désinfectant; prenez une petite quantité de goudron, remuez-la avec un fer rouge et introduisez la fumée ainsi produite dans toutes les parties de la bâtisse. Le mal de gorge peut être soulagé, en frottant l'extérieur de cette partie avec de la moutarde délayée dans de l'eau tiède, et aussi en plaçant dans l'arrière-bouche une cuillerée de mélasse ou de miel et de vinaigre, mélangés ensemble. On ne doit injecter aucun remède dans la gorge, et la saignée n'est pas permise. Si le temps est beau, le malade peut prendre un peu d'exercice, mais il ne faut pas le faire travailler, ni l'exposer à la pluie et à l'humidité. Enfin, on ne doit pas trop se presser de donner à l'animal une nourriture substantielle, sous prétexte d'accélérer sa convalescence, mais il faut laisser au temps le soin de le ramener à la santé. Par ce moyen, tout l'accident se bornera à quelques jours de maladie.

Soins à donner aux jeunes arbres

Les jardiniers chargés de l'entretien des promenades publiques de Lyon, entre autres soins qu'ils donnent aux plantations, n'omettent pas celui de laver, à la sortie de l'hiver, le tronc des jeunes arbres dont l'écorce rugueuse, comme par exemple celle des marronniers, peut servir de réceptacle à tout